



TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Un envol, un territoire, un avenir

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
REGLEMENT INTERIEUR SERVICES SCOLAIRES

I. GARDERIES PERISCOLAIRES

LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE ROUMAZIERES

La Commune de Terres-de-Haute-Charente dans le souci d'apporter un soutien aux enfants des familles dont les parents travaillent, a mis en place une garderie périscolaire.

Ce service à caractère social, n'est pas une aide aux devoirs, mais il offre aux enfants un lieu et un moment de détente encadrée soit avant d'entamer une journée d'école, soit après l'école dans l'attente de retrouver leur famille.

Art. 1 Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école maternelle Square Polakowsky.
- L'encadrement est assuré par deux agents d'animation qualifiés, sous la responsabilité de l'adjoint délégué.

Art. 2 Admission

- La garderie périscolaire est destinée à accueillir les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire avant et après les cours. Priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent, ou qui sont issus de familles monoparentales dont le parent travaille.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).

Art. 3 Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte les jours d'école suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h40 et de 16h30 à 19h15

L'accueil des enfants le matin s'arrête à 8h25.

Art. 4 Modalités d'inscriptions

- **L'inscription est effectuée auprès de la Mairie dans la limite des places disponibles**, la fiche d'inscription précisant entre autres :
 - Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
 - Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.
- Afin de prévoir l'organisation du service, les parents devront inscrire leurs enfants le jeudi soir au plus tard auprès de la mairie pour la semaine suivante et prévenir le matin en cas d'absence.

Art. 5 Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir à la mairie chaque début d'année scolaire :
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour **activité extra-scolaire**).
 - ❖ Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale.
 - ❖ Droit à l'image autorisation ou non.

Art. 6 Modalités de règlement

- Une tarification en fin de mois en fonction du nombre de séquences de présence à la garderie (matin, soir) est appliquée.
- Le paiement s'effectuera mensuellement auprès du Trésor Public.
- Les tarifs seront révisés chaque année à la rentrée scolaire.
 - matin : 0,96 €
 - soir : 0,96 € (le goûter est fourni par la municipalité)

Art. 7 Fonctionnement

- Le numéro de téléphone de la garderie est le **05 45 71 39 18**.
- Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée dans les locaux de la garderie et en aucun cas ne doivent être déposés sur le parking.
- Les enfants arrivant tôt le matin (avant 8h), peuvent s'ils le souhaitent, terminer de prendre leur petit déjeuner à la garderie, petit déjeuner à la charge des parents (pas de boissons chaudes).
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. **La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.**
- Tout retard, même inhabituel qui entraînerait la prise de l'enfant après 19h15 devra être signalé au plus tôt à la garderie. Ceci doit rester une situation exceptionnelle.
La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Rappels:

- La garderie périscolaire est une réponse notamment aux besoins des parents qui travaillent. Afin de garantir la qualité d'accueil et d'encadrement des enfants, la commune se réserve le droit d'examiner la réalité de certaines situations.
- Le temps de garderie n'est ni un temps de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs. Un temps et un espace peuvent être proposés aux enfants les lundis et jeudis soir. Mais les enfants ne seront pas tenus de le faire, et les devoirs ne seront pas vérifiés. Cette responsabilité relève des parents.

Art. 8 Transfert à l'école

Les enfants de l'école élémentaire sont conduits à 8h40 à la navette Square Polakowsky, qui les transporte à leur école. Le soir, ils sont emmenés à la garderie également par la navette qu'ils prennent à l'école élémentaire. Les enfants de la garderie sont prioritaires pour la navette. Les enfants pendant le transport sont encadrés par un agent municipal.

Art. 9 Hospitalisation, maladie

- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les responsables préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU, soit aux pompiers, pour être conduit au centre hospitalier.
- Les parents ne doivent pas confier d'enfant malade à la garderie.
- Aucun médicament ne sera administré à la garderie.

Art. 10 Assurances

- La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- Toute perte ou détérioration d'objets personnels est de la responsabilité des parents.
- En leur présence, les parents sont responsables de leur enfant dans l'enceinte de l'école.

Art. 11 Discipline

- Le fonctionnement de la garderie s'effectue avec les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Les enfants sont invités à les respecter.

Art. 12 Observation du règlement et remarques

- **Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant.**
- Il prend effet à chaque rentrée scolaire annuelle et est susceptible de modifications à la demande du Conseil Municipal.
- Toute observation, réclamation ou suggestion des parents doit être présentée au personnel de la garderie, qui en réfèrera à l'adjoint délégué ou directement au Maire.
- **Les représentants légaux doivent veiller à ce que leur enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.**

LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE GENOUILLAC

Art. 1 Règles générales

- Le service de garderie est situé dans les locaux de l'école. Cependant des activités peuvent être organisées dans la cour du groupe scolaire ainsi que sur le terrain de football Louis Laurent.
- L'encadrement des enfants inscrits est assuré par les employés communaux.

Art. 2 Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte les jours d'école suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 et de 16h15 à 18h30

Art. 3 Modalités d'inscriptions

- L'inscription est effectuée auprès de la Mairie de Genouillac dans la limite des places disponibles, la fiche d'inscription précisant entre autres :
 - Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant.
 - Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.
- Afin de prévoir l'organisation du service, les parents devront inscrire leurs enfants le jeudi soir au plus tard auprès de la mairie pour la semaine suivante et prévenir le matin en cas d'absence.

Art. 4 Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir à la mairie chaque début d'année scolaire :
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (**assurance pour activité extra-scolaire**).
 - ❖ Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale.
 - ❖ Droit à l'image autorisation ou non.

Art. 5 Modalités de règlement

- Une tarification en fin de mois en fonction du nombre de séquences de présence à la garderie (matin, soir) est appliquée.
- Le paiement s'effectuera mensuellement auprès du Trésor Public.
- Les tarifs seront révisés chaque année à la rentrée scolaire.
 - a. matin : 0,96 €
 - b. soir : 0,96 € (le goûter est fourni par la municipalité)

Art. 6 Fonctionnement

- Le numéro de téléphone de l'école : 05 45 71 22 01
- Les enfants sont remis au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée.
- Le soir, les enfants sont obligatoirement repris par un parent ou un adulte dûment mandaté (personne dont l'identité sera précisée sur la fiche d'inscription).
- La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Tout retard, même inhabituel qui entrainerait la prise de l'enfant après 18h30 devra être signalé au plus tôt à la garderie. Ceci doit rester une situation exceptionnelle.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Rappel :

- La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas le personnel de garderie ne sera tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait ou mal fait ses devoirs. Cette responsabilité relève des parents.

Art. 7 Hospitalisation, maladie

- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les responsables préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU, soit aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.
- Les parents ne doivent pas confier d'enfant malade à la garderie.
- Aucun médicament ne sera administré à la garderie.

Art. 8 Discipline

- Les enfants fréquentant la garderie périscolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal. Le respect mutuel est un principe de base intangible : les enfants doivent respecter le personnel de surveillance et les règles élémentaires de politesse ainsi que les installations mises à leur disposition.
- Le service de garderie est soumis à un « code de bonne conduite » élaboré par les enfants. Ce code de bonne conduite est fait dans un but pédagogique afin de sensibiliser les enfants sur la discipline et le respect d'autrui.

Art. 9 Observation du règlement et remarques

- Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant.
- Toute observation, réclamation ou suggestion des parents doit être présentée au personnel de la garderie, qui en référera directement à la mairie.
- Les représentants légaux doivent veiller à ce que leur enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.

LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA PERUSE

Art. 1 Règles générales

- Le service de garderie est situé dans la salle des fêtes.
- L'encadrement des enfants inscrits est assuré par une employée communale sous la responsabilité de l'adjoint délégué.

Art. 2 Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte les jours d'école suivants :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30

Art. 3 Modalités d'inscriptions

- L'inscription est effectuée auprès de la Mairie de Roumazières-Loubert dans la limite des places disponibles, la fiche d'inscription précisant entre autres :
 - Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant.
 - Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.
- Afin de prévoir l'organisation du service, les parents devront inscrire leurs enfants le jeudi soir au plus tard auprès de la mairie pour la semaine suivante et prévenir le matin en cas d'absence.

Art. 4 Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir à la mairie chaque début d'année scolaire :
 - ❖ Une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (**assurance pour activité extra-scolaire**).
 - ❖ Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale.
 - ❖ Droit à l'image autorisation ou non.

Art. 5 Modalités de règlement

- Une tarification en fin de mois en fonction du nombre de séquences de présence à la garderie (matin, soir) est appliquée.
- Le paiement s'effectuera mensuellement auprès du Trésor Public.
- Les tarifs seront révisés chaque année à la rentrée scolaire.
 - a. matin : 0,96 €
 - b. soir : 0,96 € (le goûter est fourni par la municipalité)

Art. 6 Fonctionnement

- Le numéro de téléphone est 05 45 71 08 93
- Les enfants sont remis au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée.
- Le soir, les enfants sont obligatoirement repris par un parent ou un adulte dûment mandaté (personne dont l'identité sera précisée sur la fiche d'inscription).
- La remise d'un enfant à un mineur qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

Tout retard, même inhabituel qui entrainerait la prise de l'enfant après 18h30 devra être signalé au plus tôt à la garderie. Ceci doit rester une situation exceptionnelle.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Rappel :

- La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas le personnel de garderie ne sera tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait ou mal fait ses devoirs. Cette responsabilité relève des parents.

Art. 7 Hospitalisation, maladie

- Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, les responsables préviennent la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.
- L'enfant sera confié, soit au SAMU, soit aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier.
- Les parents ne doivent pas confier d'enfant malade à la garderie.
- Aucun médicament ne sera administré à la garderie.

Art. 8 Discipline

- Le fonctionnement de la garderie s'effectue avec les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Les enfants sont invités à les respecter.

Art. 9 Observation du règlement et remarques

- Les parents s'engagent à se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant.
- Toute observation, réclamation ou suggestion des parents doit être présentée au personnel de la garderie, qui en référera à la mairie.
- Les représentants légaux doivent veiller à ce que leur enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.

II. NAVETTE COMMUNALE et TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule

Durant ces transports, les enfants bénéficient d'un accompagnement par un agent municipal.

Le transport scolaire et la navette sont des services payants gérés par le Conseil Régional.

Pour les enfants domiciliés sur la commune, le coût est pris en charge par le budget communal.

Art. 1 Bénéficiaires prioritaires

- En priorité les enfants utilisateurs de la garderie (cf règle d'accès garderie).
- Les enfants dont les parents habitent à plus d'1 km de l'école élémentaire et qui ne possèdent pas de moyen de transport (Marché couvert et au-delà).

Art. 2 Modalités d'inscription

- **Toute inscription devra se faire auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.**
transports.nouvelle-aquitaine.fr
- **Sans inscription l'enfant ne pourra être accepté dans la navette et dans le transport scolaire.**

Art. 3 Trajet Horaires navette communale

POUR L'ECOLE MATERNELLE					
		Matin			Soir
Départ	Ecole élémentaire	8h30	Départ	Ecole maternelle	16h20
	Marché Couvert	8h35		Marché Couvert	16h25
Arrivée	Ecole maternelle	8h40	Arrivée	Ecole élémentaire	16h30

POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE					
		Matin			Soir
Départ	Ecole maternelle	8h45	Départ	Ecole élémentaire	16h35
	Marché Couvert	8h50		Marché Couvert	16h40
Arrivée	Ecole élémentaire	8h55	Arrivée	Ecole maternelle	16h45

Art. 4 Point d'arrêt

- Lors de l'inscription les parents devront préciser le lieu d'arrêt ou de montée de la navette ; et devront respecter les horaires indiqués.
- En cas d'absence d'un parent le soir pour récupérer l'enfant, celui-ci sera transporté jusqu'au terme du circuit et conduit à la garderie où le parent devra venir le récupérer.
- Toute absence d'un enfant à ce service doit être signalé à la mairie : (8h30-12h30 / 13h45-16h45).

Rappel

Les enfants seront impérativement confiés à l'accompagnateur **à l'entrée du bus**, les parents étant présents jusqu'à la montée de leur enfant dans le bus. Les responsables doivent impérativement s'avancer pour venir récupérer leur enfant auprès de l'accompagnateur.

N.B :

- En cas d'un nombre trop important d'inscriptions, les enfants scolarisés en CM2 et CM1 domicilié côté EST de la Nationale 141 direction Angoulême ne seront pas acceptés.
- **Les parents doivent fournir une autorisation signée pour que leur enfant rentre seul chez lui.**
- Un agent municipal assure l'accueil à l'école Elémentaire pour les enfants dont les parents travaillent hors domicile avec des horaires incompatibles avec l'heure de la rentrée scolaire, **à partir de 8h30.**

Art. 5 Trajet horaire transports scolaires

POUR L'ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE ROUMAZIERES LOUBERT					
		Matin			Soir
Départ	SURIS-MONTAZAUD carf RD164/VC	08 :08	Départ	Ecole maternelle	16 :15
	SURIS-CHEZ DUPONT 10m carf D52/VC	08 :11		Ecole élémentaire	16 :32
	SURIS-MAIRIE RD52 Entrée parking	08 :13	Arrivée	LA PERUSE-LA SANGLE RD169	16 :41
	LA PERUSE-LA PERUSE S.FETES 1/2t	08 :18		LA PERUSE-LES GRANDS BOS n°25	16 :45
	LA PERUSE-EGLISE RD16 Place	08 :20		LA PERUSE-Lot.LES BRIGAUDIES D370	16 :48
	LA PERUSE-LES GRANDS BOS n°25	08 :26		LA PERUSE-EGLISE RD16 Place	16 :52
	LA PERUSE-Lot.LES BRIGAUDIES D370	08 :30		SURIS-MAIRIE RD52 Entrée parking	16 :56
	LA PERUSE-MFR RD169 Parking 1/2t	08 :34		SURIS-CHEZ DUPONT 10m carf D52/VC	16 :58
Arrivée	Ecole maternelle	08 :45		SURIS-MONTAZAUD carf RD164/VC	17 :01
	Ecole élémentaire	08 :55			

POUR L'ECOLE MATERNELLE et ELEMENTAIRE GENOUILLAC					
		Matin			Soir
Départ	GENOUILLAC-MEDIATHEQUE VC Place		Départ	GENOUILLAC-LA MIRANDE RD86 Entrée	
	NIEUIL-FONTAFIE Gare Place (EP)		Arrivée	GENOUILLAC-LA MIRANDE RD86 Entrée	
	GENOUILLAC-LES JARRIGES carf VC			NIEUIL-FONTAFIE Gare Place (EP)	
	GENOUILLAC-BEAUVOIR VC Entr.champ			GENOUILLAC-LES JARRIGES carf VC	
	GENOUILLAC-Lot.LE CHAMP VC 1/2t			GENOUILLAC-BEAUVOIR VC Entr.champ	
	GENOUILLAC-LA MIRANDE RD86 Entrée			GENOUILLAC-Lot.LE CHAMP VC 1/2t	
	LA PERUSE-LA PERUSE S.FETES 1/2t			GENOUILLAC-carf RD86/VC A.Bus	
	SURIS-FOUGERAT carf RD161/VC			GENOUILLAC-LA MIRANDE RD86 Entrée	
	MAZIERES-EGLISE cf VC A.Bus (EP)			MAZIERES-EGLISE cf VC A.Bus (EP)	
	GENOUILLAC-PONT DE ROCHE cf VC/RD			GENOUILLAC-RANCOGNE VC Entrée	
	GENOUILLAC-RANCOGNE VC Entrée			GENOUILLAC-LE MAS QUENTIN VC	
	GENOUILLAC-LE MAS QUENTIN VC			SURIS-CHEZ DUPONT 10m carf D52/VC	
	GENOUILLAC-carf RD86/VC A.Bus			LA PERUSE-LA PERUSE S.FETES 1/2t	
Arrivée	GENOUILLAC-ECOLE VC Parking 1/2t			SURIS-FOUGERAT carf RD161/VC	

HORAIRES NON COMMUNIQUES

REGLEMENT NAVETTE ET TRANSPORT SCOLAIRE.

- Les parents sont responsables de leur enfant avant de le remettre à l'accompagnatrice de ramassage de la navette et du transport scolaire du matin
- Les représentants légaux doivent veiller à ce que leur enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle.
- **Tout enfant inscrit au service de la navette et du transport scolaire doit respecter les règles suivantes :**
 - boucler sa ceinture de sécurité et la conserver attachée pendant tout le trajet, s'adresser à l'accompagnatrice s'il a besoin d'aide.
 - placer son cartable de façon à laisser le couloir dégagé.
 - rester assis à sa place pendant tout le trajet.
 - respecter les consignes de l'accompagnatrice pour s'asseoir rapidement et dans les bonnes conditions.
 - se comporter avec respect et calme envers le chauffeur, l'accompagnatrice et ses camarades ainsi que le matériel.
 - attendre l'arrêt complet du véhicule pour se détacher et descendre de la navette.
- **Tout enfant inscrit à la navette communale et au transport scolaire ne doit pas :**
 - manipuler ou lancer d'objets dans la navette.
 - crier, bousculer, voire frapper ses camarades.
 - injurier ou utiliser des propos irrespectueux envers ses camarades, l'accompagnatrice, le chauffeur.
 - détériorer le matériel.

En cas d'indiscipline avérée, de non-respect des règles de sécurité, de comportements irrévérencieux ou de dégradations délibérées, des sanctions seront appliquées à l'égard de l'enfant concerné.

III. LA CANTINE

➤ Cantine Roumazières-Loubert

L'Inscription à ce service cantine, auprès de la mairie, est obligatoire.
Pour le mercredi, l'inscription auprès du CSCS est obligatoire

- L'accès à la cantine est à titre onéreux pour tous les enfants.

Les tarifs ont été fixés pour l'année scolaire 2019-2020 par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2019.

- 1,88 € pour les enfants de l'Ecole Maternelle
- 2,03 € pour les enfants de l'Ecole Elémentaire

Une revalorisation des tarifs sera appliquée chaque année (cf. tarif à la rentrée).

Le paiement devra s'effectuer au vu de la facturation en fin de mois et devra être réglée à la Trésorerie de Roumazières-Loubert. Tout changement d'adresse doit être signalé à la mairie.

Art. 1: L'Organisation des services de repas

- Les repas servis sont préparés à la cuisine centrale (agrément Européen).
- La Commune adhère à un groupement d'achat.
- Le menu validé par une diététicienne est affiché à l'entrée des écoles.
- La cuisine met en œuvre les dispositions du Programme National Nutrition Santé et participe aux actions des semaines nationales et des repas à thèmes sont alors servis aux enfants.
- Les parents, dont les enfants présentent des allergies à certains aliments ou ingrédients, doivent remettre à la mairie un certificat médical indiquant **précisément** les contre-indications et mettre en place un PAI (voir Directeur d'école).

Art. 2: L'encadrement

- A l'école maternelle : la pause méridienne (repas récréation) est assurée en majorité par les ATSEM qui accompagnent les enfants tout au long de leur journée.
- A l'école élémentaire : le repas est servi en deux services. L'organisation si elle est de la responsabilité municipale est dépendante des contraintes pédagogiques imposées aux enseignants. Cependant la pause méridienne (repas récréation) est pour tous un temps de bien vivre ensemble, et la cantine n'est pas une salle de jeux. Aussi le personnel municipal affecté à ce service sera attentif au comportement de l'enfant.

Pendant le repas :

- calme
- respect
- écoute
- et bonnes manières seront les invités permanents.

Pendant la récréation : ce moment entre copains doit être un bon moment, les activités, les jeux et les discussions sont les bienvenues pas les bagarres....

Si l'enfant ne respecte pas ces règles de bien vivre ensemble les parents seront informés. Un permis à points sera mis en place.

➤ Cantine Genouillac

L'Inscription à ce service cantine, auprès de la mairie de Genouillac, est obligatoire.

- Le restaurant scolaire fonctionne à la salle des fêtes de Genouillac pour les enfants fréquentant le groupe scolaire.
- L'accès à la cantine est à titre onéreux pour tous les enfants.
Les tarifs ont été fixés pour l'année scolaire 2019-2020 par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2019.
 - 1,88 € pour les enfants de l'Ecole Maternelle
 - 2,03 € pour les enfants de l'Ecole ElémentaireUne revalorisation des tarifs sera appliquée chaque année (cf. tarif à la rentrée).

Le paiement devra s'effectuer au vu de la facturation en fin de mois et devra être réglée à la Trésorerie de Roumazières-Loubert. Tout changement d'adresse doit être signalé à la mairie.

Art. 1: L'Organisation des services de repas

- Les repas servis sont préparés à la cuisine centrale (agrément Européen).
- La Commune adhère à un groupement d'achat.
- Le menu validé par une diététicienne est affiché restaurant scolaire et sur le panneau d'affichage situé à l'entrée du groupe scolaire et envoyé par mail aux familles sur leur demande.
- La cuisine met en œuvre les dispositions du Programme National Nutrition Santé et participe aux actions des semaines nationales et des repas à thèmes sont alors servis aux enfants.
- Les parents, dont les enfants présentent des allergies à certains aliments ou ingrédients, doivent remettre à la mairie un certificat médical indiquant **précisément** les contre-indications et mettre en place un PAI (voir Directeur d'école).

Art. 2: Le fonctionnement

- Sur le temps de restauration, l'équipe du personnel chargée du service et de la surveillance est composée de 5 agents.
- Outre son rôle principal de service et de surveillance, l'équipe participe à l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Pendant le repas :

- calme
- respect
- écoute
- et bonnes manières seront les invités permanents.

Pendant la récréation : ce moment entre copains doit être un bon moment, les activités, les jeux et les discussions sont les bienvenues pas les bagarres....

Si l'enfant ne respecte pas ces règles de bien vivre ensemble les parents seront informés. Un permis à points sera mis en place.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 15 juin 2020

**Pour Madame la Maire,
L'adjoint délégué aux affaires scolaires
Didier BOINEAU**

***Coupon réponse Règlement Intérieur Service scolaire
à retourner à la mairie
Avant le 15 juillet***

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement et du Rappel ci-dessus.

Le

Signature des Parents

**AUTORISATION DROIT A L'IMAGE
ACTIVITES PERISCOLAIRES - GARDERIE**

Pendant toute l'année scolaire 2020-2021, l'équipe peut être appelée à prendre vos enfants en photo pour l'illustration de journaux, bulletins municipaux et le site d'internet de la mairie, rapport d'activités à destination des parents.

Pour cela, afin de respecter la législation, nous avons besoin de votre accord avant de prendre votre enfant en photo.

Merci de remplir le coupon ci-dessous :

Madame, Monsieur

Parents de(s) l'enfant(s) :

- Accepte**
 Refuse

Fait à ----- le -----

Signature :

ATTENTION

*Toutes les inscriptions, toutes les modifications doivent être effectuées en **mairie**.*

CONTACTS :

Mairie Roumazières-Loubert :

- 05 45 71 20 54
- accueil@terresdehautecharente.fr
- b.roussely@terresdehautecharente.fr
- v.damperat@terresdehautecharente.fr

Mairie Genouillac :

- 05 45 71 13 11
- mairiegenouillac@wanadoo.fr

Horaires :

Lundi	08h30 - 12h30	13h45 - 16h45
Mardi	08h30 - 12h30	13h45 - 16h45
Mercredi	08h30 - 12h30	13h45 - 16h45
Jeudi	08h30 - 12h30	Fermé au public
Vendredi	08h30 - 12h30	13h45 - 16h45
Samedi	09h00 - 12h00	

Horaires:

Lundi	09h00 - 12h30
Mardi	09h00 - 12h30
Mercredi	09h00 - 12h30
Jeudi	09h00 - 12h30
Vendredi	09h00 - 12h30
Samedi	09h00 - 12h30

Cantine :

- 05 45 71 10 38
- cantine.centrale@terresdehautecharente.fr

Garderie :

- 05 45 71 39 18
- garderie@terresdehautecharente.fr

Garderie école élémentaire Genouillac :

- 05 45 71 22 01

Centre social culturel et sportif:

- 05 45 71 18 59
- cscs.haute-charente@orange.fr

Ecole maternelle « Les Grillons » :

- 05 45 71 78 21

Ecole maternelle et élémentaire Genouillac :

- 05 45 71 22 01

Ecole élémentaire :

- 05 45 71 11 44